



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ARRA²
VENDREDI 9 AVRIL 2021 – VISIOCONFÉRENCE

PROCURATION DE VOTE (PERSONNES MORALES)

La présente procuration de vote doit nous être retournée remplie et signée
par mél à arraa@arraa.org **avant le 6 avril au soir**

PROCURATION DE VOTE

Merci de remplir la procuration ci-dessous après consultation des règles de fonctionnement des procurations au verso.

Je soussigné (Nom - Prénom - Qualité) :

Représentant légal de :

donne pouvoir à (Nom - Prénom) :

aux fins de me représenter pour l'ensemble des votes mis en délibération à l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale.

COORDONNÉES DE MON REPRÉSENTANT

Tél. :

Mél :

Un mél valide est nécessaire pour pouvoir procéder au vote électronique.

Fait à : le : 2021

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

FONCTIONNEMENT DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Pour cette Assemblée Générale 2021, les votes sont dématérialisés. Ils seront enregistrés à l'aide de l'outil en ligne Balotilo qui vous permettra de voter de manière anonyme et sécurisée.

Conformément aux statuts de l'association, ils ne sont ouverts qu'aux adhérents à jour de leur cotisation. Le pouvoir de vote est identique, que l'adhérent soit une personne physique (adhésion individuelle) ou une personne morale (structure).

Les adhérents ne pouvant assister à l'assemblée pourront voter par anticipation à partir du 6 avril et jusqu'au 9 avril à 12h00.

Pour cela, il vous suffit de vous inscrire via le lien <https://cutt.ly/NzUVdlg>. Vous recevrez alors par mél l'ensemble des documents nécessaires aux votes ainsi qu'un mél du service en ligne Balotilo.

FONCTIONNEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE

Une procuration de vote est nécessaire à toute personne souhaitant exercer le droit de vote au nom de sa structure. En raison du vote à distance, aucun pouvoir supplémentaire ne peut être donné à un adhérent : une adresse mél = un vote.

En tant que **personne morale**, la structure doit ainsi être représentée par :

- **son représentant légal** (Président-e, Directeur-trice général-e),
- **toute autre personne physique faisant partie la structure** et disposant de la présente **procuration de vote signée par le représentant légal**.

Attention : en tant que salarié d'une structure adhérente, vous avez le droit de voter au nom de votre structure, à la seule condition de fournir la procuration signée par le représentant légal.

Récapitulons : vous serez présent à l'assemblée générale et vous souhaitez voter.

Vous pourrez le faire dans les cas suivants :

- **Vous êtes vous-même adhérent en tant que personne physique** → vous voterez en votre nom propre,
- **Vous disposez de la procuration signée par le représentant légal de votre structure** → vous voterez au nom de votre structure,
- **Vous êtes dans les deux cas** → vous cumulez les droits de vote. Pour pouvoir voter deux fois, vous devrez donc nous fournir deux adresses mails valides : personnelle et professionnelle.

Pour pouvoir voter pour votre structure, nous vous remercions de nous envoyer votre procuration par mél à arraa@arraa.org avant le 5 avril 2021.